COMMUNE DE DURTAL
LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués **:** 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2023-11-01	Délibération adoptant la nomenclature M57 pour la commune	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-02	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-03	Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-04	Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-05	Remboursement des frais de scolarité 2023 d'un enfant durtalois accueilli dans une école de SEICHES	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-06	Facturation restauration repas adultes pour prestataires extérieurs	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-07	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rue de la Sablonnière	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-08	Demande de subvention Fonds Verts	**Adopté à la majorité** ABSTENTION : 2 voix
DEL2023-11-09	Demande de financement auprès du SIEML pour l'isolation du bâtiment « Restaurant du Cœur »	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-10	CCALS Procédure de révision dite libre	**Adopté à l'unanimité**
DEL2023-11-12	Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) - rapport d'activité 2022	**Adopté à l'unanimité**

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-01 : Délibération adoptant la nomenclature M57 pour la commune

Pour : 22 voix

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que le la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à toutes les communes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- **D'UTILISER** la nomenclature développée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-02 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Pour : 22 voix

Le conseil municipal,
- Sur le rapport de l'adjointe aux finances
VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDERANT :
- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de DURTAL tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de DURTAL

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-03 : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations

Pour : 22 voix

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14/11/2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du 14/11/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Compte	Intitulé	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Durée effective d'utilisation
208x	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2132x	Constructions bâtiments privés	20 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
2153x	Installations, matériel et outillage techniques Réseaux divers	20 ans
2156x	Installations, matériel et outillage techniques, matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Installations, matériel et outillage techniques, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21714	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Terrains de gisement	20 ans
21721	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
21732	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Construction bâtiments privés	20 ans
21742	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Construction sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
21753x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux divers	20 ans
21756x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21757	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217612	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
217622	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans

2178x	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	10 ans
2214	Immobilisations reçues en affectation – Terrains de gisement	20 ans
2121	Immobilisations reçues en affectation – Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2232x	Immobilisations reçues en affectation – Construction bâtiments privés	20 ans
2242	Immobilisations reçues en affectation – Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	20 ans
2253x	Immobilisations reçues en affectation – Réseaux divers	20 ans
2256x	Immobilisations reçues en affectation – matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2257x	Immobilisations reçues en affectation – matériel et outillage techniques	10 ans
2258	Immobilisations reçues en affectation – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
22612	Immobilisations reçues en affectation – Biens historiques et culturels immobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
22622	Immobilisations reçues en affectation – Biens historiques et culturels mobiliers Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
228x	Immobilisations reçues en affectation – Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres comptes à amortissement obligatoire		10 ans

DE PRECISER que s'agissant des subventions d'équipement versées par la commune et pour lesquels elle ne peut définir la date de mise en service, par dérogation, l'amortissement sera réalisé en année pleine à compter du 1er janvier qui suit l'année de versement.

DE DEROGER aux durées d'amortissement prévues pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000€ TTC et de les amortir en un an.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-04 : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Pour : 22 voix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Sous couvert de l'avis du comité social territorial,
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DECIDE que cette prime sera versée le mois suivant l'avis du comité social territorial

PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-05 : Remboursement des frais de scolarité 2023 de deux enfants durtalois accueillis dans une école de SEICHES

Pour : 22 voix

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,
Considérant que la ville de Seiches sur Loir a accueilli au sein de l'un de ses établissements scolaires deux enfants résidant à Durtal durant l'année scolaire 2022-2023 en classe élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants résidant à Durtal et accueillis durant l'année scolaire 2022-2023 en classe de primaire dans un établissement scolaire de la Seiches sur loir pour un montant de 1099.38€
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité correspondante pour 2023,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-06 : Facturation restauration repas adultes pour prestataires extérieurs

Pour : 22 voix

Considérant qu'il convient de compléter la grille tarifaire du restaurant scolaire pour les intervenants extérieurs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE à compter du 01/01/2024 un tarif restauration scolaire pour les prestataires extérieurs identique à celui des « repas adultes »,
PRECISE qu'aucune gratuité ne sera accordée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

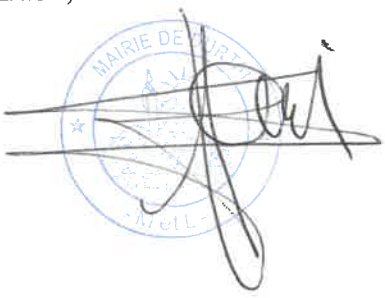

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-07 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rue de la Sablonnière

Pour : 22 voix

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 14/11/2023, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Considérant que ces opérations vont être réalisées dans le courant de l'année 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes :

Travaux de la rue de la Sablonnière sur DURTAL
- Le montant total de la dépense est de **939,36 € TTC**
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de **704,52 € TTC**

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-08 : Demande de subvention Fonds Verts

Pour : 20 voix / Abstention : 2 voix

Vu l'arrêté préfectoral DDT/UCVB/2018-04 du 8 février 2018
Vu la convention signée entre la commune de Durtal, la LPO Anjou et le groupe Chiroptères Pays-de-la-Loire du 21 octobre 2014
Vu le courrier SEEB/UCVB-2023-193 de la DDT du 15 septembre 2023,
Vu la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires dans les combles de l'école René Rondreux en vue de faciliter la cohabitation entre la nurserie de chauves-souris d'importance régionale et la tenue de l'enseignement scolaire dans un contexte de changement climatique
Vu les préconisations de la LPO Anjou et de la DDT de Maine-et-Loire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

OPERATIONS DEPENSES	En € HT (2024)		En € HT (2025)		
Phase de devis et travaux	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**MONTANT TOTAL en € HT**
Prestation accompagnement naturaliste LPO pour coordination des entreprises sur les travaux/aménagements du gite	3 300,00 €				3 300,00 €
Réalisation d'aménagements tests - caisson intérieur (LPO)		1 000,00 €			1 000,00 €
Frais de déplacement pour accompagnement LPO	500,00 €				500,00 €
Action de sensibilisation "chauves souris" en lien avec les aménagements réalisés pour s'assurer une bonne cohabitation chiroptères-usagers humains- LPO Anjou (5 séances / classe - pour les 3 classes situées sous les aménagements 2024/25)	6 225,00 €		6 225,00 €		12 450,00 €
Pose grillage + plancher OSB + bâches (5 jours, 2 personnes)		5 300,00 €			5 300,00 €
Déplacement et reconstruction caisson isolé extérieur		4 800,00 €			4 800,00 €
Pose laine de verre et remplacement dalles faux plafonds (60x60cm)		6 000,00 €			6 000,00 €
Matériaux- OSB plancher combles classes et sanitaires- 224L x l122 x ep 18 mm		12 500,00 €			12 500,00 €
Matériaux - Grillage mailles fines acier inoxydables 20 mailles 6mlx127mm (85ml x 3,00)		255,00 €			255,00 €
Matériaux-bâche de protection HR 240g/m² (combles et sanitaires)		1 200,00 €			1 200,00 €
Matériaux pour création d'un caisson intérieur (OSB, laine de bois, tasseaux, poignées et charnières)		1 000,00 €			1 000,00 €
3 caméras infra-rouge et matériel associé (cables eternet, rooteur, projecteur infrarouge...)		2 000,00 €			2 000,00 €
Matériaux pour amélioration du caisson extérieur (OSB, visserie, laine de bois, etc)		1 000,00 €			1 000,00 €
Matériaux pour remplacement isolation combles-plafond (laine de verre, changement dalles faux-plafonds)		25 000,00 €			25 000,00 €
Accessoires divers		300,00 €			300,00 €
Suivis post travaux					
Prestation suivi-accompagnement naturaliste de l'impact des travaux/aménagements du gite- LPO - suivi sur site, préconisations complémentaires, suivi caméra, bilan annuel et fiche retour d'expérience...	2 200,00 €		2 750,00 €		4 950,00 €
Frais de déplacement LPO	350,00 €		350,00 €		700,00 €
Investissements d'ajustements (option)		5 000,00 €			5 000,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES en € HT	12 575,00 €	65 355,00 €	9 325,00 €		87 255,00 €

RECETTES	En € HT
Fonds vert	69 804,00 €
Autofinancement ville de Durtal	17 451,00 €
TOTAL RECETTES en € HT	87 255,00 €

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces correspondantes.

Le secrétaire de séance.

Le Maire, Pascal FARION,

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-09 : Demande de financement auprès du SIEML pour l'isolation du bâtiment « Restaurant du Cœur »

Pour : 22 voix

Vu l'appel à candidature pour les collectivités territoriales du Maine et Loire lancée par le SIEML, au titre de son programme d'aide à l'investissement BEE 2030,
Vu l'audit réalisé par le SIEML livré en octobre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :
DECIDE de candidater au programme d'aide à l'investissement BEE 2030 auprès du SIEML pour son bâtiment « Restaurant du Cœur » situé rue Beausite,
SOLLICITE un financement de 18 750 € (14 720 € au titre du BEE 2030 et 4 030€ au titre de la prime BEE 2030 PMS – prime matériaux biosourcés)
Pour l'isolation dudit bâtiment en matériaux biosourcés.
AUTORISE s'engager à remplacer le système de chauffage de son bâtiment « Restaurant du Cœur » situé rue Beausite,
AUTORISE le Maire ou sa première adjointe à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

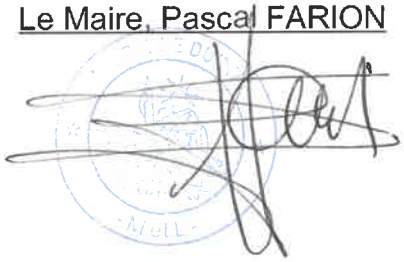

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

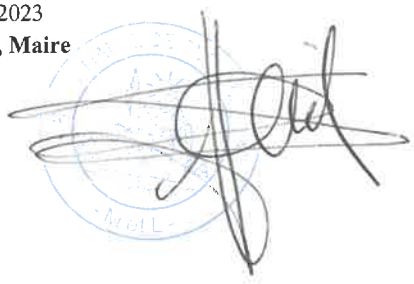

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-10 : CCALS Procédure de révision dite libre

Pour : 22 voix

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2023 ;
Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;
Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;
Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être

fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;
Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.
Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,
Considérant que la Commune de DURTAL est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;
Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023.
Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire

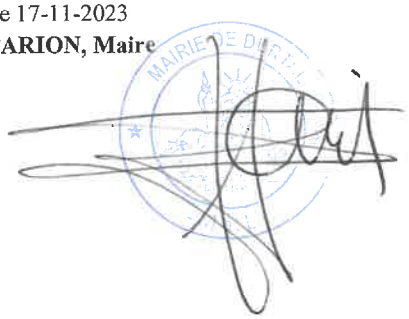

Séance du 14 novembre 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 novembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, T. LEBOUCHER
Pouvoirs : 3 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
Secrétaire de Séance : A. JOUIS

DEL2023-11-12 : Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) – rapport d'activité 2022

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-5,
Vu la délibération de la Communauté de la CCALS en date du 21/09/2023
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) pour l'année 2022.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION
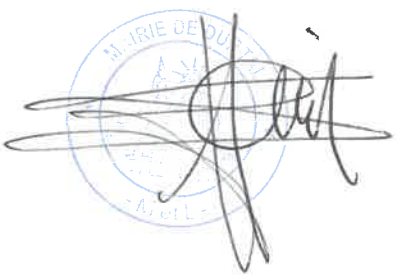
Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 17 novembre 2023
Publiée le 17-11-2023
Pascal FARION, Maire